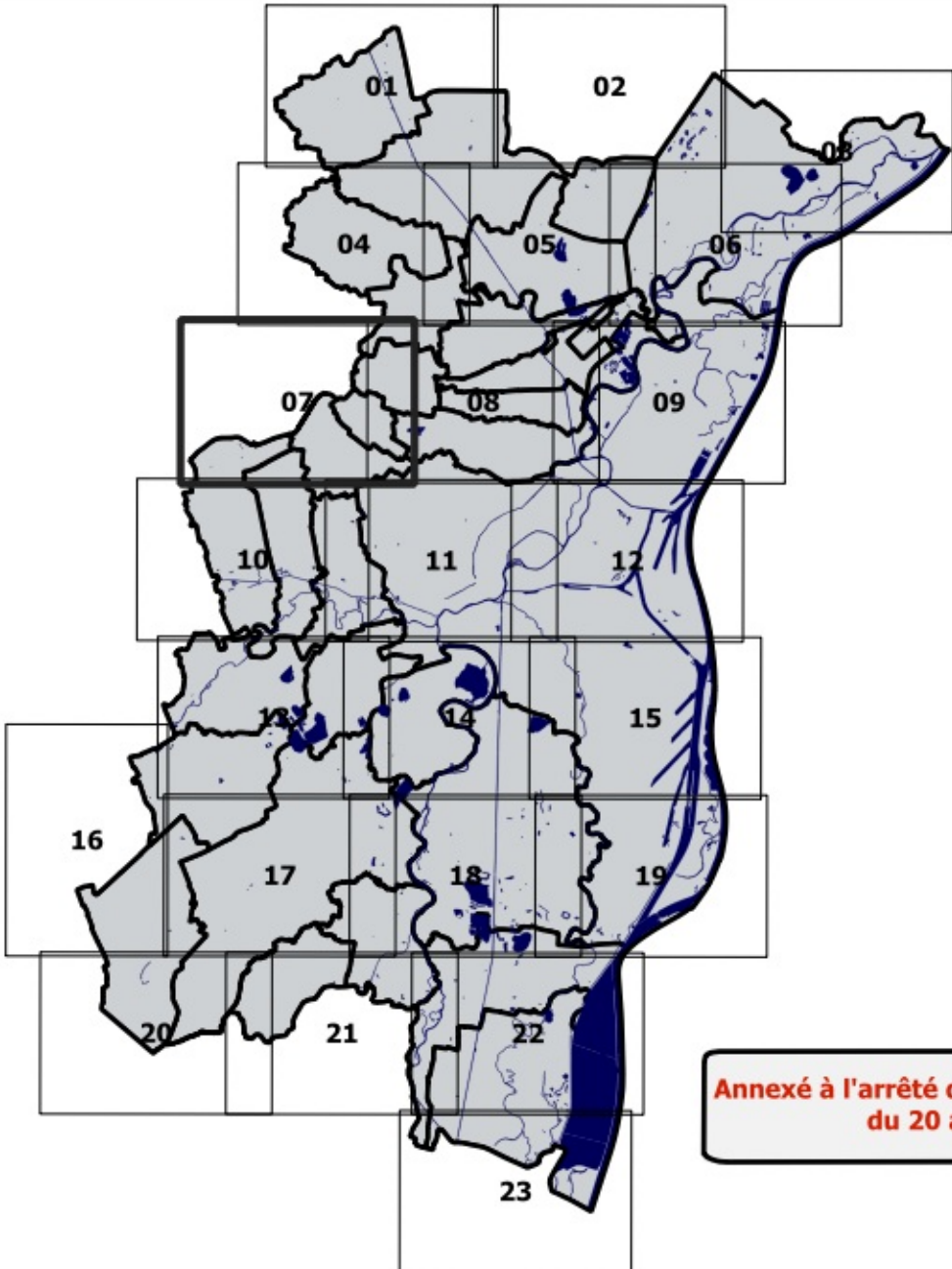


**PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
B - ZONES DE REMONTÉE DE LA NAPPE
PHRÉATIQUE
Planche B-07**



**Annexé à l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin
du 20 avril 2018**

Communes de Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim,
Schiltigheim, Strasbourg et Wolfisheim

Echelle: 1/5000

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

LÉGENDE

148.5 Cote piézométrique en mètres (NGF-IGN69)
valable dans la zone délimitée en rose

Zones réglementées au titre de la remontée de nappe phréatique

Zone de remontée de nappe non débordante (RNnd)

Zone de remontée de nappe débordante (RNd)

à titre informatif :

Zone inondable par débordement de cours d'eau également impactée par de la remontée de nappe non débordante

Zone inondable par débordement de cours d'eau également impactée par de la remontée de nappe débordante

Éléments de repérage

Cours d'eau, plans d'eau et bassins

 Autoroutes

Voies ferrées

— + — Limites communales

0 100 200 m

